

L'ESPRIT DE LA LOI

8^e Séance du jeudi 19 octobre 1989

DÉBATS PARLEMENTAIRES JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

13. Détecteurs de métaux. - Adoption d'un projet de loi (p. 2647).

Discussion générale : M. Michel Miroudot, rapporteur de la commission des affaires culturelles.

M. Michel Miroudot, rapporteur. Ceux-ci leur reprochent d'anéantir une liberté individuelle, la liberté de prospection, et de procéder d'une conception élitiste de la culture en institutionnalisant un monopole des archéologues sur la recherche des vestiges de notre passé commun. Ces griefs justifient que je consacre une partie de mon développement à légitimer l'intervention du législateur. Comment, en effet, l'utilisation incontrôlée des détecteurs de métaux peut-elle porter atteinte au patrimoine archéologique? Ne faut-il pas, à l'inverse, considérer que les utilisateurs de détecteurs contribuent efficacement à la découverte du patrimoine archéologique?

M. Emmanuel Hemel. Etant donné l'émotion que ce texte suscite chez des jeunes aimant la détection parce que c'est une recherche, une aventure, l'exercice d'une liberté, je voudrais souligner que le rapport de M. Miroudot comporte l'affirmation suivante: « Seule la détection archéologique est soumise à autorisation administrative. Le projet de loi préserve ainsi la liberté de la détection de loisirs. »

S'il advenait que des juges soient saisis pour appliquer les sanctions prévues par ce projet de loi, je souhaite qu'ils se souviennent que ce dernier n'aura été voté qu'en fonction de cet élément important qui est contenu 'dans le rapport.